Conseil scolaire Centre-Nord	**Référence : G-7220**	**Page 1 de 1**
	Catégorie : PERSONNEL **Objet : BÉNÉVOLAT**	
	Référence(s) juridique(s) : **Autre(s) référence(s) :** Procédure G-7220PA	
301, 8627, 91e Rue **Edmonton AB T6C 3N1** **téléphone : (780) 468-6440** **télécopieur : (780) 440-1631**	**Adoptée en 1ère lecture :** 15 avril 1996 **Adoptée en 2e lecture :** 17 septembre 1996 **Adoptée en 3e lecture :** 23 octobre 1996	

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire reconnaît que l'aide des parents et des bénévoles de la communauté enrichit la qualité des expériences éducatives offertes aux élèves.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire favorise la participation des parents et des bénévoles de la communauté dans les écoles afin qu'ils appuient et enrichissent les programmes éducatifs et culturels.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les personnes à être recrutées à titre de :

   1.1 personne-ressource bénévole - personne qui partage son expérience et qui s'implique à court terme pour enrichir les programmes d'études. Ses visites sont planifiées, supervisées et évaluées par un(e) enseignant(e) en consultation avec la direction de l'école;

   1.2 services de soutien bénévole - personnes qui assistent directement ou indirectement les enseignant(e)s ou groupes d'enseignant(e)s à atteindre les objectifs éducatifs en fournissant des services autres que de l'enseignement.

2. Les bénévoles seront régies par des règlements établis par la direction d'école.

3. Le recrutement, la sélection, l'assignation et l'évaluation des bénévoles seront faits par la direction de l'école et les enseignant(e)s. Quand les tâches assignées ou entreprises par un(e) bénévole le requièrent, une formation/orientation sera encadrée par une personne compétente dans le domaine.

4. Aucun(e) bénévole ne sera assigné(e) à un(e) enseignant(e) sans le consentement de ce/cette dernier(ère).

5. Les bénévoles agiront en tant qu'agent(e)s du Conseil scolaire pour fins d'assurances. Leur rapport aux élèves sera celui d'un parent prudent.